

## **ANNEXE 3 – Les modalités de fonctionnement des instances de pilotage**

### **Un comité de pilotage de la Convention territoriale globale Caf / Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau /communes**

#### ***Son rôle :***

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire ;
- Décider les ajustements nécessaires à la bonne conduite des actions.

**Le comité de pilotage se réunit 1 fois par an.**

#### ***Sa composition***

- Des représentants la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, des villes signataires et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

### **Des réunions thématiques associant les différents acteurs des champs d'intervention retenus ayant pour objectif**

- La petite enfance
- L'enfance / jeunesse
- Le soutien à la parentalité - L'animation de la vie sociale
- L'accueil et l'information des publics - accès aux droits
- Le logement – cadre de vie

***Leurs objectifs :*** mise en œuvre du plan d'actions et son suivi

***Rythme :*** en fonction des besoins pour construire et mettre en œuvre les actions.

### **La coordination sera assurée par les cheffes de projet de chaque institution et les professionnels investis dans le groupe projet**

#### ***Son rôle :***

- Assurer un rôle de veille et de suivi de la mise en œuvre des actions ;
- Apporter un soutien méthodologique aux référents des actions et aux comités thématiques ;
- Coordonner l'évaluation annuelle et pluriannuelle des actions ;
- Préparer les comités de pilotage.